



Document-Projet :

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DGPE

1. Pouvez-vous vous aussi présenter brièvement le portefeuille public en Côte d'Ivoire et aussi ce que vous décrivez dans votre dernier rapport en date comme la « stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat »

Présentation du portefeuille public en Côte d'Ivoire : A fin 2022, le portefeuille public ivoirien est composé des 87 sociétés dont 52 entreprises publiques (28 SODE ; 19 SPFP Majoritaire et 5 SPFP Minoritaire contrôlées). Il couvre l'ensemble des principaux secteurs d'activité du pays.

Le portefeuille de l'Etat en 2022

87 Sociétés

28 SODE ; 19 SPFP Maj.
5 SPFP Min. contrôlées
35 SPFP Min

4 Agences
d'exécution
opérationnelles

52 Mds FCFA
de Dividendes

vs 54 Mds FCFA en 2021 (+17%)



760 Mds FCFA
de Capital social

vs 775,6 Mds FCFA en 2021

7 498 Mds FCFA
de CA cumulé

vs 5445 Mds FCFA en 2021 (+38%)

793 Mds FCFA
de RN cumulé

vs 523 Mds FCFA en 2021 (+ 52%)

Stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat :

Depuis 2011, dans le cadre du renforcement du pilotage et de la gestion des entreprises publiques, la Côte d'Ivoire s'est dotée de stratégies quinquennales de gestion du portefeuille de l'Etat.

Ainsi, **sur la période 2011-2015**, au sortir de la crise de 2011, la première stratégie visait une gestion optimisée des entreprises du portefeuille de l'Etat et un redimensionnement du portefeuille de l'Etat reposant sur un objectif général d'assainissement des finances publiques ;

Sur la **période 2016-2020**, la seconde stratégie développée en collaboration avec le Cabinet BCG, avait pour vision : « **un pilotage proactif et influent des entreprises publiques ivoiriennes qui permet d'assurer les objectifs clés de l'Etat actionnaire, dans le cadre d'une gouvernance exemplaire** ». Celle-ci reposait sur quatre (4) piliers, à savoir :

- une gestion active du portefeuille (avec l'applications des principes de participation (entrée / sortie du portefeuille) en fonction des segments ;
- un pilotage exigeant des entreprises (avec la fixation d'objectifs et le suivi en fonction des segments) ;
- une organisation experte (structurée autour de directions sectorielles accompagnées par des pôles d'expertises) ; et
- une Gouvernance équilibrée

Au terme de cette stratégie, il a été observé une remarquable amélioration de la performance du portefeuille de l'Etat – en partie expliquée par une gestion plus rigoureuse et exigeante des entités publiques et parapubliques relevant du contrôle de la DGPE : +33% pour le chiffre d'affaires du portefeuille, un résultat net multiplié par 5, des dividendes de l'Etat multipliés par 3 entre 2014 et 2020.

Sur la **période 2021-2025** (stratégie présentement en cours de mise œuvre) : For de ces succès, la DGPE a relancé une nouvelle réflexion stratégique, dans la perspective de consolider ses acquis et d'accélérer sa contribution à la performance du portefeuille de l'Etat et, plus globalement, au développement socio-économique de la Côte d'Ivoire. Cette stratégie a pour vision de positionner « **La DGPE, come un accélérateur de développement** » à travers :

- le renforcement du positionnement institutionnel de la DGPE (périmètre d'intervention et missions) ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de portefeuille alignée avec les besoins de développement du pays ;
- le renforcement des capacités internes de la DGPE et des modes de gestion des entreprises publiques.

2. Les contrats de performance, comment ?

Les contrats de performance s'inscrivent dans le car du renforcement du pilotage des entreprises publiques et permettent de définir des objectifs de performance opérationnels, techniques, économiques et financiers à atteindre par les entreprises publiques, à une échéance pluriannuelle, sous la forme d'un programme d'actions de 3 à 5 ans.

Le périmètre concerné par les contrats de performance est les SODE, le SPFP Maj et les sociétés dites contrôlées par l'Etat.

Ces contrats de performance reposent sur des documents de planification notamment plans stratégiques élaborés par les entreprises publiques.

L'élaboration des premiers contrats de performance, entre l'Etat et les entreprises publiques, a débuté en 2018 par une phase pilote avec 8 entreprises publiques.

Le processus a par la suite été étendu à l'ensemble des entreprises publiques, dans une phase de généralisation des contrats de performance en 2019.

Au terme de ce processus, ce sont, à ce jour, 37 contrats de performance de première générations qui ont été signés.

En faveur de la stratégie 2016-2020, nous avons entamés une autre phase du processus avec des contrats de seconde génération.

Ce nouveau processus se base sur les acquis de la première phase et entant corriger les insuffisances relevées au niveau des contrats de première génération avec des indicateurs de suivi plus affinés. Pour le nouveau processus ce sont 19 contrats qui ont été finalisés dont 7 signés par toutes les parties.

3. La préparation des rapports annuels, comment ?

L'élaboration du rapport annuel est une obligation des lois qui régissent les entreprises publiques qui font obligation, au Ministère assurant la tutelle financière desdites sociétés, de soumettre la situation des entreprises publiques au contrôle parlementaire.

A ce titre, il est communiqué à l'Assemblée Parlement en annexe à la Loi des Finances, un rapport sur la situation économique et financière desdites sociétés correspondant à l'exercice comptable n-1.

Ce rapport doit présenter obligatoirement les informations ci-après :

- la liste exhaustive de toutes les entreprises du portefeuille de l'Etat visées par les Lois précitées ;
- la situation des résultats de chaque entreprise du portefeuille de l'Etat pour l'exercice social antérieur comparée à celle de l'exercice écoulé ;
- les mouvements de privatisation ;
- les variations de capital ;
- les engagements financiers des entreprises publiques vis-à-vis de l'Etat ;
- les subventions et les aides accordées par l'Etat aux entreprises publiques;
- Autres (dividendes,...).

L'élaboration du rapport débute par la rédaction par les agents sectoriels (chargés de portefeuille) des fiches individuelles par société après la tenue de l'Assemblée Générale de cette société. Les documents utilisés sont donc les états financiers, les rapports de gestions ainsi que les bilans de gouvernance. Ces documents sont par la suite transmis à l'une des directions support qui formate

l'ensemble des fiche et harmonise leur présentation. Celle-ci agrège la performance globale des entreprises et finalise certaines parties clés telles que l'impact développemental des entreprises publiques.

Le document est finalisé et transmis avant fin septembre pour les travaux parlementaire